

## MISE A JOUR DE RSJU 412.71

L'organisation des courses de baccalauréat au Lycée cantonal de Porrentruy a fait apparaître, l'automne dernier, des difficultés dans l'établissement des budgets relatifs à certains voyages d'études aux destinations pourtant classiques.

La raison essentielle de ces difficultés à présenter un budget conforme à la base légale qui régit ces activités particulières (Ordonnance concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département de l'Education du 20 mai 1997 - RSJU 412.71) est liée à l'article 21 qui a la teneur suivante :

*Art. 21<sup>1</sup> L'Etat participe au financement des activités parascolaires de la manière suivante :*

- a) il prend en charge la rémunération et l'indemnisation du personnel d'encadrement;*
- b) il alloue à l'école une somme forfaitaire annuelle de 110 francs par élève pour l'organisation d'excursions, de participation à des spectacles, concerts, expositions ou autres manifestations culturelles, pour l'organisation de semaines hors-cadre, d'échanges de classes, de mesures d'orientation, de sessions de prévention et de toute autre activité parascolaire; chaque école gère la répartition de ce montant global entre les diverses activités qu'elle organise;*
- c) il alloue un subside de 90 francs pour chaque élève participant à un voyage de fin d'études ou à un camp de sport, afin d'abaisser la participation des parents.*

<sup>2</sup> *Pour les activités parascolaires nécessitant une participation financière importante des parents, le financement de l'Etat doit représenter en principe au moins 20 % et au plus 50 % du coût total de l'activité.*

Si on étudie en détail la base légale, pour une subvention de CHF 90.00 par élève, la marge de manœuvre de l'organisateur du voyage d'étude est comprise entre 180 et 450 francs. Il doit donc présenter un budget qui varie entre 270 et 540 francs pour une semaine (voyage, hébergement, nourriture et boissons, visites et excursions).

Depuis 1997, cette base légale n'a pas été modifiée. Or, le coût de la vie a bien changé en Europe depuis 10 ans. Les transports, les hébergements, les prix des repas, les boissons, les entrées dans les musées ont subi des hausses régulières qui rendent difficiles, voir impossibles l'établissement d'un budget qui entre dans le cadre de la base légale.

Au Lycée cantonal, la direction a fort bien compris et a autorisé depuis quelques années l'établissement de budgets à hauteur de 600 francs par élève.

De nos jours, suivant la destination choisie (les élèves ne voulant pas aller n'importe où !) le montant de 600 francs ne suffit plus. Il faut alors trouver des moyens pour réaliser quand même la course. Moins de visites prévues (les visites sont parfois facultatives et payées avec l'argent de poche des élèves). Les boissons sont à charge des élèves. Les repas ne sont plus pris en commun au même endroit, mais chaque élève reçoit un montant minimal qu'il doit compléter avec son argent de poche (les « fast-food » et la malbouffe ont la côte !). Les petits-déjeuners ne sont pas pris en charge. Les destinations changent, les pays de l'Est de l'Europe, moins chers (et encore !) deviennent des buts incontournables. Pour permettre les dépenses supplémentaires, les élèves organisent des manifestations lucratives (soirées musicales, ventes de pâtisseries, vente de vin, etc.). Certaines classes, dynamiques, parviennent ainsi à constituer un pécule qui permet de bien passer le cap. D'autres classes n'y arrivent pas et ce sont, au final, les parents qui passent à la caisse. On peut dire qu'aujourd'hui, selon les destinations choisies (Amsterdam, Londres, Barcelone, pour ne citer que 3 exemples), à moins de 700 à 1000 francs, l'organisation d'un voyage d'étude complet et totalement couvert par l'argent du budget officiel n'est pratiquement plus possible.

Depuis la création du CEJEF, toute la formation est sous le même toit. En principe, toutes les classes des différents établissements devraient être mises sur un même pied d'égalité (ce qui ne semble pas être le cas, vu les destinations de certaines courses organisées dans d'autres établissements du Secondaire II que le Lycée cantonal). En tenant compte aussi de l'évolution des coûts de la vie qui est à la hausse depuis dix ans et du fait des différences de prix qui existent entre les élèves et les accompagnants dans pratiquement toutes les rubriques budgétaires de ce type de voyages, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir réviser l'Ordonnance concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département de l'Education du 20 mai 1997 (RSJU 412.71).

*l'étudier la modification de*  
Nous proposons notamment de ~~modifier~~ l'art. 21, al. c, 2, afin que les courses puissent bénéficier de budgets plus importants pris en charge par les parents ou par les activités des élèves officialisées.

Par la même occasion, il serait bon d'engager un débat de fonds sur la pérennité de ces voyages d'études, à l'heure où se profilent de nouvelles plages horaires pour ce type d'activités (au printemps ou en été) et où chacun à l'occasion de voyager par ses propres moyens durant les vacances scolaires.

Nous remercions le Gouvernement de bien vouloir accepter notre postulat.

Delémont, le 20 février 2008

Au nom du groupe PLR :  
Michel Juillard

*H. Meier*

*M. Müller*

*J. Villiam*

*[Signature]*

*[Signature]*

*Juillard*